

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 26 Septembre (26/09/2013)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 20 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoint,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, Mme Nathalie DA MOTA, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Alain JEAN (représenté par Mme Marie DOURLENT), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. Jean-Paul NUNZI), M. Gérard VALLES (représenté par Mme Christine LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représentée par M. Didier MOTHES), **Conseillers Municipaux**

**ETAIT EXCUSEE :**

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

M. Georges DESQUINES est nommé secrétaire de séance.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote.

**33 – 26 Septembre 2013**

**VENTE D'UNE PARTIE A DETACHER DU LOT 1 SECTEUR B DE LA ZONE DU LUC A LA SCI EMMALINE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** la proposition d'achat de la part de la SCI EMMALINE, afin de construire deux bâtiments accolés à usage commercial.

**Considérant** que la partie à détacher du lot 1 secteur B de la Zone du Luc représente un intérêt pour le futur acquéreur,

Entendu l'exposé du rapporteur,



**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 31 voix pour, et 1 abstention (M. CHARLES)**

**APPROUVE** le principe de la vente d'une partie à détacher du lot 1 secteur B de la Zone du Luc à la SCI EMMALINE.

**DIT** que la Commune fera procéder, au préalable, au découpage du lot 1 à ses frais.

**DIT** que la surface de la partie à acquérir par la SCI EMMALINE sera d'environ 3 600 m<sup>2</sup>. Cette surface pourra être adaptée aux besoins réels de la SCI EMMALINE et au besoin de cohérence du découpage.

**DIT** que la vente aura lieu moyennant un prix global et forfaitaire de 108 000 €uros.

**DIT** que le prix pourra être réajusté en fonction de la surface réellement acquise.

**DIT** que l'octroi du permis de construire est une condition suspensive au présent accord.

**APPROUVE** la passation d'un acte de vente.

**DIT** que le paiement du prix de vente interviendra à la signature de l'acte.

**DIT** que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.



Pour copie conforme

Moissac le 27 Septembre 2013

Le Maire,

  
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :